

224C1600  
FR0005175080-FS0664

12 septembre 2024

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**TRANSGENE S.A.**  
(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 12 septembre 2024, la société anonyme de droit belge SITAM Belgique<sup>1</sup> (Avenue des Arts, 41, 1040 Bruxelles, Belgique) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 30 juillet 2024, le seuil de 5% des droits de vote de la société TRANSGENE S.A. et détenir, à cette date et à ce jour, 4 824 856 actions TRANSGENE S.A. représentant 9 649 712 droits de vote, soit 3,65% du capital et 4,85% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société TRANSGENE S.A.<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Contrôlée par la famille Dassault.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 132 293 932 actions représentant 198 856 059 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 24-338 du 31 juillet 2024 et communiqués de la société TRANSGENE S.A. des 30 et 31 juillet 2024.